

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	122 (1977)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Les troupes de protection aérienne au service de la population : à l'occasion du 25e anniversaire des troupes PA suisses
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-344092">https://doi.org/10.5169/seals-344092</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Les troupes de protection aérienne au service de la population**

**A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire des troupes PA suisses**

Lors de la deuxième guerre mondiale, les organisations locales, connues à l'époque sous la dénomination de « Pa bleue », ont assuré leur service en tant que formations civiles non armées, indépendamment de l'armée. Ces formations sont entrées en action à plusieurs reprises de 1939 à 1945 et ont fait leurs preuves. Rappelons-nous le bombardement de Schaffhouse du 1<sup>er</sup> avril 1944 qui, en 40 secondes, a fait 40 morts, plus de 100 blessés et des dégâts pour plus de 45 millions de francs. A la fin de la guerre, ces troupes de défense aérienne passive ont été licenciées, en méconnaissance des besoins, et compte tenu de la situation politico-militaire.

Avec le temps, la nouvelle Ordonnance sur les troupes, basée sur les premières expériences de la guerre, décida les Chambres fédérales en avril 1951 à mettre sur pied une nouvelle catégorie de troupe, les « Troupes de protection aérienne ». Conformément à l'Arrêté fédéral de septembre de la même année, les membres des formations locales de la « PA bleue », encore existants et aptes, furent incorporés dans la nouvelle catégorie de troupes de protection aérienne en gris-vert. La mise en place des troupes PA en 1952, comprenant 28 bataillons et 13 unités indépendantes, débuta, comme toutes les autres catégories de troupes, avec les écoles de recrues et de cadres, ainsi que d'autres cours spéciaux. En décembre de la même année, un Arrêté fédéral décidait la dissolution des organisations locales de PA.

L'année 1952 est celle de la création de nos troupes PA actuelles, dont la structure, la formation et l'équipement étaient semblables à ceux de l'époque. Elles furent attribuées à des villes déterminées et à des centres à forte densité de population, selon la conception de la défense totale, afin d'intervenir dans des zones particulièrement touchées par une catastrophe et où les moyens des autorités locales de protection civile ne suffiraient plus. Les troupes PA militaires représentent le soutien de l'armée à la population civile dans le cadre de la défense totale et un lien actif à la protection civile. La troupe n'est pas subordonnée aux autorités



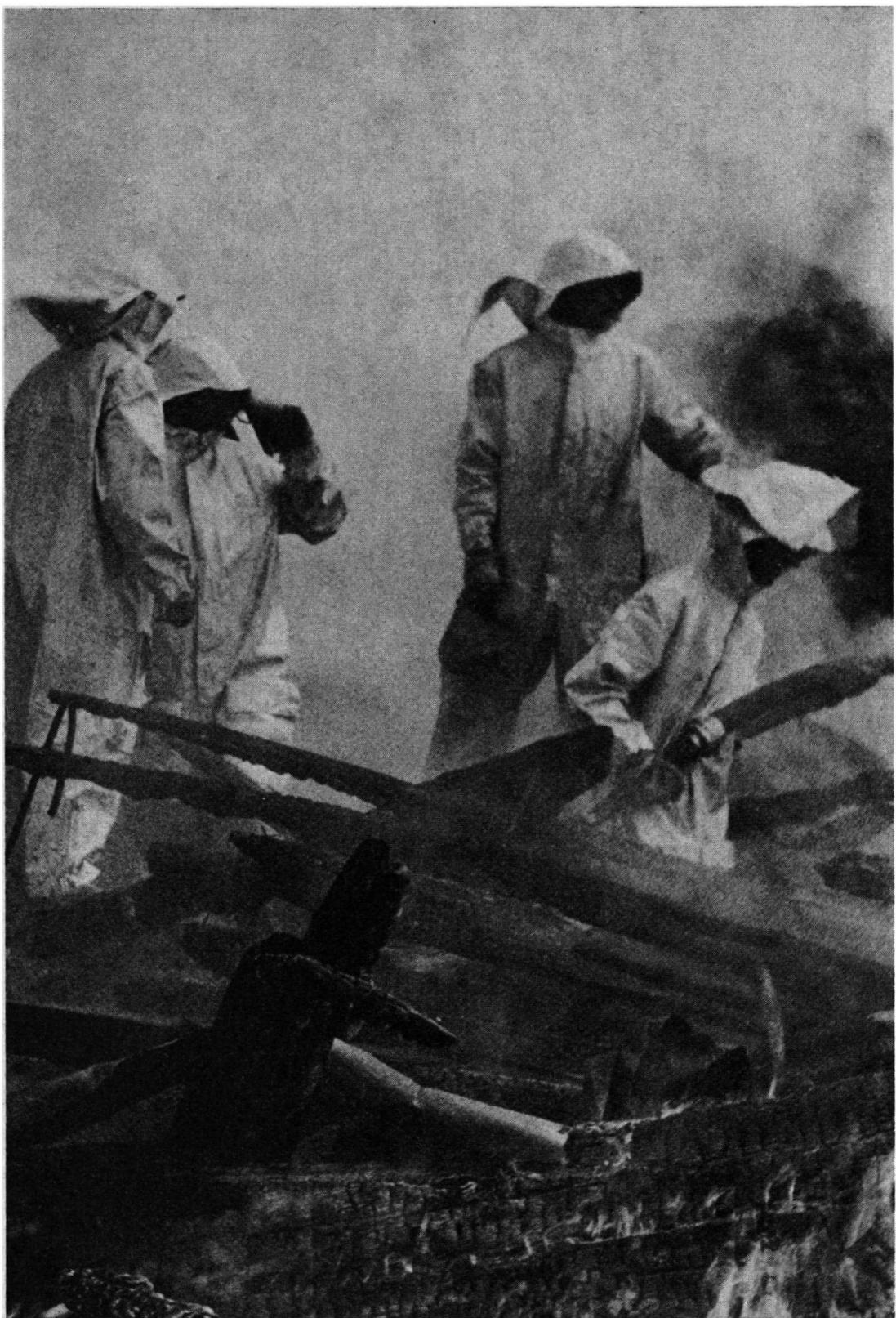
Troupes de protection aérienne en action.



Sauver et aider.

tés locales ou au chef local, mais attribuée de cas en cas pour surmonter des situations particulièrement graves. Elle dirige son intervention de manière indépendante, dans les objectifs mentionnés.

Depuis 1952, les troupes PA ont subi diverses transformations et améliorations, ceci pour tenir compte de l'évolution et pour être toujours mieux préparées à leurs tâches. Elles jouent un rôle important pour les secours en cas de catastrophe selon la conception fédérale actuelle. Les cours de répétition des troupes PA sont organisés en connaissance de cause, de façon que pendant toute l'année une compagnie soit toujours à disposition. Il sied en outre de relever les interventions bienvenues dans des zones sinistrées par des avalanches, des inondations et des tremblements de terre d'importance, voire la sécheresse de l'année dernière. Ces interventions resserrent les liens entre l'armée et la population. Dans le sens d'une amélioration progressive de la troupe, l'effort doit porter tant sur des questions d'organisation que de matériel, afin de développer sa force de frappe, pour augmenter sa capacité de remplir sa tâche humanitaire envers la population, d'assurer sa survie, de sauver des vies humaines en portant secours à des personnes en danger. Dans le Message du Conseil fédéral relatif à la modification de la Loi sur la



Troupes de protection aérienne en lutte contre le feu.

protection civile, les art. 5 et 33 précisent la mission des troupes PA à l'égard de la population, afin de l'ancrer dans la loi. Il est dit ceci: « Le renfort apporté par l'armée aux organismes de la protection civile est fourni en premier lieu par les troupes de la protection aérienne. Celles-ci sont attribuées aux autorités civiles pour collaborer avec elles à l'exécution de tâches de secours. » L'intervention est précisée comme suit à l'article 33, al. 1, 3 et 4:

1. Lorsque des formations de l'armée sont mises à la disposition de la protection civile, le chef local désigne le lieu et l'urgence des secours. L'intervention de la troupe est ordonnée et dirigée par le commandant militaire.
3. Si, en raison des combats ou pour d'autres motifs, des troupes de protection aérienne ne peuvent plus être utilisées dans les secteurs d'engagement prévus, elles doivent être si possible attribuées à d'autres autorités civiles pour porter des secours ailleurs.
4. Exceptionnellement, des troupes de protection aérienne pourront au besoin être engagées en un autre lieu pour y porter des secours durant un temps limité.



Engagement dans les ruines d'un secteur bombardé.

Nos troupes PA sont aujourd’hui liées indissolublement à la protection civile en tant que contribution de l’armée à la protection de la population, ce qui représente un pilier important de la notion « Défense totale », digne de foi en regard de la menace d’une guerre totale, à laquelle doit être opposée une préparation totale qui, soit dit sans vanité, devrait assurer le succès, grâce à une collaboration loyale entre les autorités civiles et l’armée. Au début de leur existence, les troupes PA, catégorie discutée ici ou là, se sont développées en un corps de sauteurs, dont les cadres et les hommes peuvent se retourner aujourd’hui avec fierté et satisfaction sur le 25<sup>e</sup> anniversaire de leur existence.

Grâce aux interventions dans les catastrophes et à la collaboration avec les organismes de protection civile locaux, l’entraînement des cadres et les exercices planifiés en commun, nos troupes PA ont acquis reconnaissance et considération dans toutes les parties du pays. Dans ce même ordre d’idées, la Société suisse des officiers de PA a droit à notre reconnaissance. Grâce à la préparation hors service de ses membres et à leur disponibilité pour les interventions, elle a apporté une large contribution à leur développement.

